DEPARTEMENT DE LA SAVOIE COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny 30 rue Auguste DOMENGET B.P. 6 73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°30/11/2021 090 du 30 novembre 2021.

N°2024-5-D-37

<u>Objet</u>: Renonciation au droit de préemption urbain DIA n°073 270 24G7017

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, Vu la délibération n°30/11/2021 090 du Conseil municipal en date du 30 novembre 2021 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1er: La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Monsieur Ghislain PRAS, de son bien cadastré section E n°135, au 71 rue Auguste

Domenget.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est Maître Sébastien POMEL, notaires à Saint-

Pierre-d'Albigny (73).

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune

et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 20 mai 2024.

Le maire, Michel BOUVIER

